

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 27 janvier 2015
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Corinne ALHANKO-BAUER	Présidente	
M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Vice-Président	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		Mme Florence PULIDO	
M. Antoine BARDE		Mme Isabelle de PLANTA	<i>Excusée</i>
Mme Caroline BENBASSAT		M. Christophe DEVENOGE	
M. Louis BOLDRINI		M. Christian HALLER	
M. Pierre BUHOLZER		M. Gilbert HUMBERT	<i>Excusé</i>
M. Christophe CHAPOTAT		M. Philippe GAILLARD	
M. Pierre LINGJAERDE		Mme Roberta RANNI	<i>Excusée</i>
		M. Pascal WASSMER	

Public : /

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2014.**
- 2. Communication(s) du bureau.**
- 3. Rapports des commissions et délibérations.**

a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 6 janvier 2015 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).

✚ **Délibération N° 68.** Proposition du Maire relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

- 4. Proposition(s) du Maire et des Adjointes.**
- 5. Communication(s) du Maire et des Adjointes.**
- 6. Propositions individuelles et questions.**

Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente du Conseil municipal, ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée. Elle prie de bien vouloir excuser les personnes mentionnées en page 1.

Félicitations à M. Antoine BARDE pour sa nouvelle fonction de Président du Grand Conseil

M. le Maire félicite le premier citoyen du canton, M. Antoine BARDE, qui vient d'accéder à la présidence du Grand Conseil. Il annonce que les Conseillers municipaux auront l'occasion de féliciter M. Antoine BARDE d'une manière plus institutionnelle le 3 février 2015 lors des fêtes des vœux de la Commune. La Commune aura le plaisir d'accueillir ce jour-là le président sortant, M. Antoine DROIN, M. François LONGCHAMP, Président du Conseil d'Etat, ainsi que M. Olivier JORNOT, Procureur général, ce qui signifie que les trois pouvoirs seront représentés lors de cette soirée. M. le Maire espère que les Conseillers municipaux seront nombreux à participer à cette manifestation, à laquelle toute la population est conviée. Il réitère ses félicitations à M. Antoine BARDE.

Applaudissements de l'Assemblée.

M. Antoine BARDE remercie les Conseillers municipaux qui l'ont soutenu durant de nombreuses années et s'en dit très touché.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2014

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la majorité (1 abstention : M. Pierre BUHOLZER), le procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2014 est approuvé par le Conseil municipal.

Point 2

Communication(s) du bureau

Le bureau n'a pas de communication.

Point 3

Rapport des commissions et délibérations.

a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 6 janvier 2015 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).

Mme la Présidente passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI informe que la commission « Sociale, culture et loisirs » s'est réunie le mardi 6 janvier 2015 et a traité des points suivants :

Crèche intercommunale « L'île-aux-mômes »

La commission s'est penchée sur la modification des statuts de la crèche intercommunale de « l'île-aux-mômes », sur la base d'un exposé complet de Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée de la commune d'Anières au comité.

Cette modification des statuts est due à la possibilité d'externaliser la gestion opérationnelle et organisationnelle de la crèche, gestion devenue trop lourde pour les magistrats du comité en charge de cette tâche.

En effet, pour la Présidente et la vice-Présidente, cela représente une activité à grande responsabilité et très chronophage. La gestion d'une crèche de 96 places est une véritable entreprise à diriger car l'île-aux-Mômes, ouverte en février 2010, représente par année:

- Entre 55 et 65 collaborateurs ;
- environ 160 enfants ;
- 20 recrutements et 5 licenciements ;
- 7 apprentis à former ;
- 12 séances de comité ;
- 2 séances de Conseil intercommunal.

Pour la Présidente, c'est en moyenne 15 séances par an avec la Directrice, des entretiens avec les collaborateurs, les avocats ou les parents, des recrutements d'apprentis, les affaires courantes à traiter, etc.

Il se dégage en plus la volonté de pérenniser le succès de la crèche de ces 5 premières années dans un contexte politique qui va évoluer avec la future législature et où il est toujours plus difficile de trouver des magistrats qui ont le temps de s'impliquer pleinement dans cette mission.

C'est donc sur la base de ces éléments que le comité de la crèche a proposé, dans le cadre d'une convention de subventionnement, d'externaliser la gestion opérationnelle de la crèche à une association professionnelle de la petite enfance, modèle qui existe déjà dans plusieurs communes. Le futur exploitant serait désigné par le groupement intercommunal. Il deviendrait alors l'employeur, l'exploitant et le répondant, avec la directrice, auprès du Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ).

Le groupement intercommunal (composé du Conseil intercommunal et du bureau) reste souverain, il conserve le pouvoir décisionnel, décide du budget annuel, approuve et valide les comptes, décide du règlement, c'est-à-dire du quota de places, des conditions d'accès, des tarifs, des horaires, des conditions d'engagement et des statuts du personnel, des orientations stratégiques à prendre.

Cette nouvelle gouvernance implique :

- Une modification des statuts (du Groupement intercommunal), qui ont été rédigés par Me N. Wisard de l'Etude d'avocats BMG.

Les principales modifications sont :

- le Groupement peut déléguer à une structure privée l'exploitation de la crèche intercommunale, mais peut également revenir au modèle actuel (il s'agit de l'article 3).
- Le conseil intercommunal est composé de 12 membres : 2 représentants pour les communes de Corsier d'Anières et d'Hermance, dorénavant un représentant de l'Exécutif et un représentant du Conseil municipal, et de 6 représentants pour la commune de Collonge-Bellerive, soit 3 représentants de leur Conseil municipal, 1 Conseiller administratif et deux autres représentants.
- le Comité est reconfiguré pour être allégé, il est transformé en bureau. (il est composé de 5 membres : un représentant de l'autorité exécutive de chacune des 4 communes et un 2^{ème} représentant du conseil intercommunal de la commune de Collonge-Bellerive. Ce 2^{ème} représentant de la commune de Collonge-Bellerive est désigné par son Conseil municipal.

Cette nouvelle gouvernance implique également :

- La mise en place d'une convention de subventionnement avec le Groupement.
- Une procédure AIMP pour le choix du futur exploitant.

- Le début de la nouvelle gouvernance est prévu au 1^{er} août 2015, une fois les statuts approuvés par le Conseil d'Etat.

Le coût de la nouvelle organisation est déjà prévu dans le budget communal et le prix de la place passe de CHF 21'470 F à 21'700 F, soit une augmentation de 230 F.

En complément au rapport de Mme Corinne ALHANKO-BAUER, M. Patrick ASCHERI a tenu à préciser que le modèle actuel de fonctionnement est lié à la création de la crèche où tout était alors à mettre en place. Le politique voulait être en prise avec le décisionnel. Aujourd'hui, il n'y a plus d'options opérationnelles à prendre pour les Exécutifs des communes, ceux-ci doivent rester maintenant dans le stratégique, soit le budget, les comptes, le règlement de fonctionnement, le statut du personnel, etc. L'essentiel de la modification des statuts est de permettre de confier cette exploitation à un tiers au niveau opérationnel. Avec les nouveaux statuts, la possibilité existe, mais il ne s'agit pas d'une obligation et il y a toujours la possibilité de reprendre la main.

C'est sur la base de ces éléments que les membres de la commission ont approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI précise encore que l'article 14.3 - qui posait un problème aux membres de la commission quant à l'approbation des comptes par le Conseil municipal - où il était prévu que « les comptes étaient transmis pour approbation aux Conseils municipaux des communes membres » a été modifié de la sorte : « les comptes sont transmis pour information et/ou pour approbation aux Conseils municipaux », car Collonge-Bellerive souhaite quant à elle garder cette possibilité, qui n'a cependant pas d'effets bloquants.

Mérite aniérois 2014

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI explique que la commission n'a reçu qu'une seule proposition, celle de Mme Marianne GRIFFITHS qui présente la candidature de son père M. William GRIFFITHS. Cette proposition était accompagnée d'un important dossier comprenant des coupures de presse relatant l'importance de la découverte de M. William GRIFFITHS, ainsi que sa rencontre avec le professeur Didier PITTET. M. William GRIFFITHS, pharmacien, est l'inventeur d'une préparation hydro-alcoolique permettant de désinfecter les mains, utilisée par le Dr Didier PITTET aux HUG depuis 1995, dont la recette a été donnée à l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), afin que cette solution, appelée le « Geneva Model », puisse être fabriquée localement et à moindre coût dans le monde entier. Les membres de la commission ont relevé à la lecture du dossier que les éloges sur cette invention revenaient presque exclusivement au Dr Didier PITTET et qu'il était aussi juste de rendre hommage à M. William GRIFFITHS qui est l'inventeur de cette formule. Il a été souligné le caractère universel de cette invention, adoptée par 172 pays et plus de 17'000 hôpitaux.

Cette invention de cette solution désinfectante n'a jamais fait l'objet d'un dépôt de brevet, afin qu'elle soit un bien universel et partageable par tous. **Sur la base de ces éléments, la commission a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le mérite aniérois 2014 à M. William GRIFFITHS.**

Mme la Présidente remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI de son rapport.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 68 et propose de passer au vote.

Délibération No 68

Proposition relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Conformément à l'article 52 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les délibérations votées par les Conseils municipaux des communes d'Anières, le 13 mars 2007, de Collonge-Bellerive, le 26 février 2007, de Corsier, le 17 avril 2007 et d'Hermance, le 20 mars 2007 et les arrêtés du Conseil d'Etat du 30 mai 2007 approuvant les délibérations des communes susmentionnées, concernant la constitution du Groupement intercommunal, l'approbation des statuts et les crédits relatifs au capital de dotation,

vu l'intérêt pour le Conseil du Groupement intercommunal d'adapter les statuts du Groupement après cinq années de fonctionnement, afin de tenir compte du fonctionnement concret de la structure et de ses besoins d'évolution futurs,

vu le projet de modification des statuts daté du 19 janvier 2015 et approuvé par le Conseil du Groupement intercommunal en date du 20 janvier 2015,

vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du 6 janvier 2015,

sur proposition du Conseil du Groupement intercommunal,

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
accepte**

12 oui / 0 non / 1 abstention (M. Pierre-Yves DECHEVRENS)

D'approuver les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance approuvés par le Conseil d'Etat le 30 mai 2007, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 19 janvier 2015).

Exposé des motifs :

Lors de la constitution du Groupement pour la crèche intercommunale, les statuts actuels avaient été adoptés par les Conseils municipaux des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance, communes membres du Groupement, entre les mois de février et mars 2007, pour être finalement approuvés par arrêté du Conseil d'Etat, le 30 mai 2007.

Après la construction du bâtiment, situé au 8 chemin de Trémessaz à Vézenaz, la crèche a débuté ses activités le 8 février 2010. Après cinq années de fonctionnement, les membres du comité du Groupement de la crèche souhaitent apporter plusieurs modifications aux statuts afin de tenir compte du fonctionnement concret de la structure et de ses besoins d'évolution futurs.

Pour mémoire, la crèche intercommunale l'île aux mômes propose 96 places d'accueil pour des enfants depuis la fin du congé maternité jusqu'au début de la scolarité obligatoire. Ces places sont réparties de la manière suivante : 18 pour Anières, 56 pour Collonge-Bellerive, 14 pour Corsier et 8 pour Hermance.

La modification des statuts qui est soumise à l'approbation des Conseils municipaux de toutes les communes membres du Groupement, en application de l'art. 52 al. 2 de la loi sur l'administration des communes a été votée par le Conseil intercommunal, organe suprême du Groupement, en date du 20 janvier 2015.

*Cette modification a principalement été souhaitée par le Groupement pour permettre **la délégation de l'exploitation de la crèche à un tiers** (article 3.3 notamment et 34 ss). Actuellement l'entier de la gestion de la crèche (par exemple : engagement du personnel, gestion de l'attribution des places, facturation et recouvrement de la participation des parents, etc.) est géré directement par le Groupement, le cas échéant avec l'aide de mandataires. Une délégation reviendrait à charger le tiers délégataire de l'ensemble de ces tâches sous la supervision du Groupement intercommunal.*

Cette délégation trouve son fondement au Chapitre IV (art. 34 ss du projet de modification), chapitre qui définit le cadre dans lequel cette délégation peut avoir lieu et qui peut être résumé aux points suivants :

- **La délégation est une possibilité d'organisation** et pas une obligation. La gestion directe de l'exploitation peut être conservée par le Groupement, respectivement être reprise après une période de délégation.
- Le détail des droits et obligations, tant du Groupement que du tiers délégataire, seront définis dans le cadre d'un **contrat de prestation**.
- Celui-ci définira en particulier **le mode de calcul de la subvention** accordée au tiers délégataire ainsi que les motifs d'activation de **la garantie de déficit**.
- Le tiers délégataire sera responsable de la bonne marche de la crèche dans le respect du cadre légal applicable.
- Le contrat prévoira aussi le mode et l'étendue du **contrôle que le Groupement exerce** sur l'activité du tiers délégataire.

*On notera ici qu'eu égard au cadre légal tant cantonal que fédéral, **le principe d'une subvention de l'activité du tiers ainsi que l'existence d'une garantie de déficit doivent figurer dans les statuts du Groupement**. En effet, le droit cantonal prévoit que les institutions de la petite enfance organisées par les communes ne sont que partiellement financées par la participation des parents des enfants accueillis (art. 4 et 6 LSAP¹ et art. 3 de la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants²). Par ailleurs, cette participation doit être proportionnelle aux capacités financières des parents. Il en résulte ainsi une absence de prévisibilité pour le tiers délégataire quant aux revenus dont il disposera et ce alors que les conditions d'emploi - et notamment les salaires - sont elles encadrées par une convention collective de travail.*

Dans le cadre de la délégation, le tiers délégataire devient le véritable exploitant de la crèche et l'interlocuteur, tant des parents que des collaborateurs, dont il gère l'engagement (et, le cas échéant, le licenciement), ou encore des autorités (le tiers délégataire est responsable de l'obtention et de la conservation de l'ensemble des autorisations officielles).

Le principe de la délégation devra passer par une décision du Conseil intercommunal. Cette décision sera ensuite mise en œuvre par le Bureau du Groupement dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre du contrat de prestation. A cet égard, on relèvera que la mise en œuvre de la délégation sera organisée dans le strict respect du droit applicable, notamment en matière de protection des collaborateurs actuels et de transfert d'entreprise. Elle interviendra après une analyse approfondie de ces questions, y compris sous l'angle de la prévoyance professionnelle.

¹ Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE – RSGE J 6 29).

² RS 861.

La seconde modification de fond a trait à l'organe exécutif du Groupement qui prend l'appellation de Bureau (article 29 ss). Sa composition est également modifiée pour rassembler les représentants des autorités exécutives des communes membres au Conseil intercommunal. Ce choix a été fait pour favoriser une proximité opérationnelle entre l'administration des communes membres et celle du Groupement.

Le Bureau ne se voit pas attribuer d'autres compétences que celles actuellement dévolues au Comité du Groupement intercommunal, sous réserve de celles relatives à la négociation et à la mise en œuvre du contrat de prestation.

On notera par ailleurs que la possibilité de déléguer l'exploitation de la crèche à un tiers allègera significativement la charge de travail dévolue au Bureau dès lors que celui-ci n'aura plus à assurer le suivi opérationnel au quotidien de la crèche mais uniquement à assurer la supervision du respect par le tiers délégataire de ses obligations.

Même en cas de délégation de l'exploitation de la crèche, le Groupement aura la possibilité d'engager du personnel pour le travail administratif lié à son activité, notamment la question de la comptabilité.

D'autres modifications de fonctionnement ont encore été introduites notamment :

- *des précisions sur le règlement de crèche adopté par le Groupement : article 4.3 ;*
- *la mise à disposition par le Groupement, des locaux de la crèche à un tiers tout en restant le locataire responsable : article 6.2 ;*
- *la gestion du bénéfice net de la crèche qui pose le principe d'une redistribution de celui-ci aux communes membres proportionnellement au nombre de places : articles 12.1 ;*
- *la possibilité, selon le choix de chaque commune, d'approuver les comptes du Groupement ou de recevoir ceux-ci uniquement pour information: article 14.3 ;*
- *des précisions sur des délais d'information des communes en matière de budget : article 15 ;*
- *des précisions sur la convocation des séances du Groupement : article 23 ;*
- *un quorum spécifique en fonction du type de décision : article 24 ;*
- *la suppression des vérificateurs(trices) des comptes, puisque ceux-ci sont révisés : article 26.1 h) nouveau, suppression de l'article 24 actuel ;*

D'un point de vue formel, et par souci de clarté et d'éviter une numérotation comprenant de nombreux articles intercalés, les statuts ont fait l'objet d'une réécriture et d'une réorganisation complète. Vous trouverez en annexe un tableau synoptique mettant côte à côte la proposition de révision des statuts et la version actuelle de ceux-ci. Par ailleurs, les modifications font l'objet d'un bref commentaire dans une troisième colonne.

La version du 19 janvier 2015 des statuts du Groupement a été approuvée par le Conseil intercommunal du Groupement, le 20 janvier 2015.

Point 4 **Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).**

M. le Maire n'a pas de proposition.

M. l'Adjoint Serge SERAFIN n'a pas de proposition.

Trottoir le long de la route de Sous-Chevrens

M. Pierre CHOLLET rappelle qu'il existe deux trottoirs dans la partie inférieure de la route de Sous-Chevrens : le premier s'étend du chemin des Hutins jusqu'à la route d'Hermance et le deuxième du chemin des Lieux jusqu'à la route de Chevrens. Il propose de relier ces deux trottoirs afin d'assurer la sécurité des jeunes qui empruntent la route de Sous-Chevrens pour prendre le bus. Ces travaux ne nécessitent aucune réquisition de terrain et la réalisation serait relativement simple, étant donné que des bordures existent déjà. M. Pierre CHOLLET propose de renvoyer ce sujet en commission pour étude.

M. Louis BOLDRINI rappelle que cette proposition avait déjà été formulée lors de la précédente législature et refusée.

M. Pierre CHOLLET explique que le nombre de personnes qui empruntent ce cheminement depuis la dernière législature a augmenté. Ce sont principalement les jeunes du hameau qui longent la route de Sous-Chevrens le matin, à midi et le soir pour prendre le bus à la route d'Hermance.

M. Louis BOLDRINI rappelle que lors de la précédente législature, les Conseillers municipaux avaient décidé de ne pas construire de trottoir en-dehors des zones habitées de telle manière que la Commune conserve son aspect rural. Il désapprouve la proposition de M. Pierre CHOLLET et il doute que le Conseil municipal change d'avis.

Mme Caroline BENBASSAT partage l'avis de M. Louis BOLDRINI et rappelle que cette proposition avait engendré de vives discussions lors de la précédente législature. Les Conseillers municipaux s'étaient même indignés de la tournure que prenaient les travaux, qui semblaient préparer le terrain à la création d'un trottoir. Mme Caroline BENBASSAT, qui

emprunte régulièrement la route de Sous-Chevrens, affirme que la largeur de la route de Sous-Chevrens permet aux piétons d'y cheminer sans désagrément. Etant donné que la sécurité absolue ne peut être garantie, elle estime que les jeunes qui longent la route de Sous-Chevrens peuvent apprendre à cheminer sur une route où il n'existe aucun trottoir.

M. Pierre BUHOLZER s'interroge sur les motifs qui ont poussé les Conseillers municipaux à rejeter la proposition.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI se souvient que les Conseillers municipaux souhaitent préserver l'aspect rural de la route. Leur volonté n'a pas été respectée, car la route de Sous-Chevrens n'est pas bien éclairée et très large, permettant aux véhicules de rouler à vive allure. De plus, le trafic routier est en constante augmentation. A l'heure actuelle, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI ne se dit plus aussi catégorique qu'auparavant, car des jeunes des foyers Astural et Saint-Vincent empruntent régulièrement cette route. Elle propose aux Conseillers municipaux de se livrer à une pesée des intérêts et de relancer une étude pour savoir la sécurité de ces jeunes mérite d'être améliorée par la réalisation d'un trottoir.

Mme Caroline BENBASSAT souhaite rectifier les propos de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, car la route de Sous-Chevrens est très bien éclairée la nuit et il n'existe aucune zone d'ombre entre les éclairages posés. Elle réitère qu'une légère augmentation de la fréquentation de cette route par rapport à la précédente législature ne justifie pas la création d'un trottoir et que les jeunes, qui sont par ailleurs souvent accompagnés de leurs parents, doivent apprendre à faire attention au trafic routier. Elle affirme enfin que la sécurité absolue est un leurre et que le risque zéro n'existe pas.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur la proposition de renvoyer le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la route de Sous-Chevrens pour étude à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

A la majorité (4 oui : Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, MM. Pierre BUHOLZER, Christophe DEVENOGE, Philippe GAILLARD – 6 non : Mmes Caroline BENBASSAT, Florence PULIDO, MM. Louis BOLDRINI, Christophe CHAPOTAT, Pierre DECHEVRENS, Pascal WASSMER – 3 abstentions : MM. Antoine BARDE, Christian HALLER, Pierre LINGJAERDE), **la proposition de renvoyer le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la route de Sous-Chevrens pour étude à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » est refusée.**

Point 5 **Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).**

M. le Maire n'a pas de communication.

Mme la Présidente passe la parole à M. Serge SERAFIN, Adjoint.

Procédures relatives à l'auberge « Le Floris » et au projet MPPL (Mairie, Poste, Pompiers, Logements)

M. Serge SERAFIN rappelle, en accord avec le Président de la commission « Urbanisme et constructions », que les deux dernières séances ont été renvoyées faute d'avancement des dossiers en cours. En revanche, la prochaine séance prévue le 16 février 2015 sera nourrie, car le Tribunal des baux et loyers a communiqué sa décision concernant l'auberge « Le Floris » et la Chambre administrative de la cours de justice a également rendu la sienne au sujet du MPPL.

M. SERAFIN ne peut donner d'informations sur ces objets en séance plénière et souhaite au préalable obtenir davantage d'informations de la part des avocats de la Commune sur les actions à entreprendre suite à ces jugements, avant d'en parler aux membres de la commission, puis au Conseil municipal.

Mme la Présidente passe la parole à M. Pierre CHOLLET, Adjoint.

Cité de l'énergie

M. Pierre CHOLLET rappelle que la commune d'Anières a obtenu le label « Cité de l'énergie » en 2011. Tous les quatre ans, l'avancement du dossier et les actions menées durant cette période font l'objet d'une réévaluation. Depuis le mois de septembre dernier, plusieurs séances ont été organisées avec les conseillères en énergie de la Commune ; la dernière a eu lieu avec l'auditeur. Malgré des critères et un règlement plus sévères, Anières a réussi à obtenir une augmentation de ses points de 54 % à 58 %. La Commune conserve donc son label « Cité de l'Énergie » et de nouveaux plans d'action ont été inscrits dans son programme.

Point 6 **Propositions individuelles et questions.**

Déchetteries

Mme Florence PULIDO demande si les personnes qui déposent leurs déchets à côté des containers terriers à la déchetterie sont amendées.

M. Serge SERAFIN répond par la négative. Les APM (Agents de Police Municipale) contrôlent la sécurité devant la T'Anières, l'école et dressent des amendes aux personnes qui stationnent mal leurs véhicules, mais ils ne sont pas chargés de la surveillance de la déchetterie. M. Serge SERAFIN demande si la question de Mme Florence PULIDO porte sur les cartons qui sont déposés à l'intérieur de la déchetterie lorsque les containers terriers sont pleins.

Mme Florence PULIDO répond par l'affirmative. Les personnes déposent leurs cartons à côté des terriers, non pas parce que ceux-ci sont pleins, mais parce qu'ils n'ont pas envie de les déchirer pour les mettre à l'intérieur. Mme Florence PULIDO estime que le rôle du service technique n'est pas de ramasser les déchets des autres, d'autant plus que des panneaux interdisent explicitement les dépôts sauvages et que la Commune a installé des barrières à côté des terriers.

Mme Caroline BENBASSAT remercie Mme Florence PULIDO pour son intervention, car elle a été choquée de voir des grands cartons et des sacs poubelles déposés à côté des containers terriers à la route d'Hermance. De plus, le sol est jonché de débris et de taches de vin. Elle estime que si la situation se détériore, le service de voirie devra ouvrir les sacs poubelles pour y trouver des indices sur l'identité des responsables et les amender, comme cela se fait en Suisse allemande. Ces personnes n'ont aucune excuse, sachant que les grands cartons sont ramassés une fois par mois au porte-à-porte dans la Commune.

M. Louis BOLDRINI explique qu'en Suisse allemande, le service de voirie ouvre les sacs poubelles pour y trouver les adresses des responsables et fait ensuite appel à la police municipale. Celle-ci doit alors prendre les coupables sur le fait ou parvenir à leur faire admettre leur responsabilité. Par ailleurs, M. Louis BOLDRINI informe avoir une vue privilégiée sur la déchetterie de la route de la Côte-d'Or, où un certain nombre de personnes vont jeter leurs déchets ménagers dans les containers ou à côté lorsque ceux-ci sont pleins. La situation s'est améliorée depuis que les containers à déchets ménagers ont été déplacés à l'intérieur du site. M. Louis BOLDRINI ajoute qu'il est difficile d'amender les personnes qui pratiquent le dépôt sauvage, car certaines proviennent d'autres communes ou de France. D'autres prétendent travailler pour un habitant d'Anières dont ils apportent les sacs poubelles à la déchetterie. La seule solution serait de mettre en place un système de macarons pour les ayant-droits à la déchetterie et d'employer une personne pour les contrôler, comme cela se fait en France. A une occasion, M. Louis BOLDRINI a rapporté à un habitant de Collonge-Bellerive les déchets qu'il avait déposés devant la déchetterie.

M. Serge SERAFIN explique que les containers terriers ont été mis en place il y a environ vingt ans pour améliorer une situation qui n'était pas acceptable. Pour faciliter le tri et aider la population, leur dimensionnement a été calculé en conséquence à cette époque. M. Serge SERAFIN suggère aux Conseillers municipaux de trouver des solutions proactives qui facilitent la vie des habitants de la Commune, plutôt que de sanctionner la faute, comme le faisait son prédécesseur.

En revanche, si les containers sont trop petits, il appartient à la Commune de les redimensionner.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'interroge sur le taux de recyclage dans la Commune.

M. Serge SERAFIN explique que la commune d'Anières a le deuxième meilleur taux de recyclage du canton, derrière la commune de Cartigny dont le taux se situe à environ 65 %. Il rappelle que la commune d'Anières n'est pas la meilleure du classement à cause des déchets ménagers qui ne sont pas relevés au porte-à-porte ; le calcul du transport des véhicules de voirie vient donc pénaliser le pourcentage de la Commune. M. Serge SERAFIN conclut que la revalorisation des déchets est menée efficacement dans la commune d'Anières, mais qu'il importe désormais de donner un aspect respectable aux déchetteries et de dimensionner les containers terriers aux besoins des habitants de la Commune.

M. Pierre BUHOLZER s'interroge sur la raison pour laquelle la déchetterie est fermée durant le week-end, étant donné que les personnes qui travaillent durant la semaine aimeraient y avoir accès le dimanche. Il affirme ensuite qu'aucun container pour le recyclage de l'aluminium n'est prévu à la route d'Hermance. Enfin, M. Pierre BUHOLZER fait remarquer que la commune de Corsier a installé des caméras de surveillance pour dissuader les habitants de pratiquer le dépôt sauvage.

M. Patrick ASCHERI propose de renvoyer la problématique des déchetteries en commission pour y débattre de l'installation d'une caméra de surveillance, de la mise en place d'un système de cartes d'accès et de l'achat d'un compacteur à cartons, entre autres. M. Pierre CHOLLET consultera le service technique et fera un état des lieux des propositions à la prochaine séance de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Les Conseillers municipaux y exposeront leurs opinions à ce sujet, ce qui donnera certainement lieu à un débat nourri.

M. Louis BOLDRINI précise qu'il avait mentionné le système de macarons à titre d'exemple et que cela ne signifie pas nécessairement qu'un tel système doit être mis en place à Anières. Pour rebondir sur les propos de M. Serge SERAFIN, il estime également que les Conseillers municipaux doivent trouver des solutions proactives pour aider les habitants à trier

au mieux. En revanche, les personnes qui pratiquent le dépôt sauvage doivent être verbalisées. M. Louis BOLDRINI soutient le renvoi en commission de ce sujet, car le site de la déchetterie de la route de la Côte-d'Or est très fréquenté, en particulier par les clients du restaurant « Côtés Vignes », par les personnalités politiques cantonales qui se rendent à des manifestations organisées à la salle communale et par les parents qui amènent leurs enfants à l'école. Il encourage les membres de la commission à trouver un endroit plus approprié pour cette déchetterie, ou un moyen de la dissimuler au regard des passants, car cela ne présente pas une bonne carte de visite pour la Commune.

M. Pierre CHOLLET approuve également le renvoi en commission, car cela permettra d'étudier la problématique des déchetteries de manière plus approfondie.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote pour le renvoi de ce point « Déchetteries » pour étude à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour étude.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décide de renvoyer pour étude la problématique des déchetteries à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

Parcelle BACHOFEN – Rue de l'Aspergère

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande des nouvelles au sujet de la parcelle BACHOFEN.

M. Serge SERAFIN se fera un plaisir de s'exprimer à ce propos lors de la séance de la commission « Urbanisme et constructions » prévue le 16 février prochain, mais précise dans l'intervalle qu'aucune nouvelle n'a été reçue à ce jour au sujet de cette parcelle.

Rencontre avec les Agents de Police Municipale de Collonge-Bellerive

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI rappelle qu'une rencontre a été organisée avec les Agents de Police Municipale dans le cadre du conseil d'établissement, où un exposé très intéressant a été présenté. Elle avait proposé en septembre dernier d'inviter les APM au Conseil municipal pour leur poser des questions et connaître le rôle de la nouvelle équipe. Or, rien n'a été fait depuis lors et Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'interroge à ce sujet.

M. Pierre CHOLLET répond que rien n'est prévu pour l'instant, mais qu'une rencontre peut toutefois être organisée avec les APM de Collonge-Bellerive lors d'une prochaine séance de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

Zone 20 km/h. aux abords de la douane d'Anières

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI demande si des démarches ont été entreprises pour installer un panneau à la douane limitant la circulation à 20 km/h. pour les véhicules traversant la frontière, permettant ainsi aux véhicules venant de la route de l'Hospice ou voulant s'y rendre de pouvoir plus facilement traverser la route de Thonon.

M. Pierre CHOLLET répond qu'aucune démarche n'a été entreprise pour l'instant, en rappelant que la route de Thonon est une route cantonale. Il se chargera de poser la question à qui de droit pour déterminer si un panneau peut être installé.

M. Louis BOLDRINI précise que selon la législation fédérale, les automobilistes doivent rouler à 20 km/h. lorsqu'ils traversent une douane, ce qui signifie que le canton n'installera pas de panneau à cet endroit car il n'aurait qu'une valeur indicative. Il n'y aura pas de contrôles de vitesse, car l'aménagement de la chaussée doit correspondre à la vitesse désirée (tel est le cas en Ville de Genève où la vitesse n'est pas contrôlée dans les zones 30). M. Louis BOLDRINI estime qu'il sera difficile d'installer des aménagements à la douane pour limiter la vitesse de la circulation et permettre aux bus et aux camions de passer.

M. Patrick ASCHERI souligne que M. Pierre CHOLLET et lui-même sont intervenus auprès du magistrat cantonal en charge de ce dicastère lors de sa venue à Anières en automne dernier. Le Département cantonal se penchera donc sur un aménagement permettant de faciliter l'entrée des automobiles depuis la route de l'Hospice sur la route de Thonon et vice-versa. M. Patrick ASCHERI affirme ne jamais avoir vu de panneaux limitant la vitesse à 20 km/h aux abords des douanes.

M. Louis BOLDRINI ajoute qu'il existait à l'époque des panneaux limitant la circulation à 20 km/h après le panneau indiquant l'approche d'une douane. Depuis, les panneaux de limitation de vitesse ont été enlevés.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20h.50

La Présidente du Conseil municipal :
Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :